

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

STOP Rue du Bicq

En Agglomération

Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

Le Maire de Saint Geours de Maremne,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** que pour améliorer les conditions de circulation, il y a lieu de modifier le schéma de la circulation et de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie suivante est prioritaire à l'intersection citée, une signalisation de type AB4 (STOP) est implantée au débouché de la voie concernée :

- Route de Bellocq, à son intersection avec la Rue du Bicq.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le service aménagement de la Communauté de Communes sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 30 janvier 2017

Le Maire,

M. PENNE

